

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 SEPTEMBRE 2026

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES INCLUANT
LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale ordinaire annuelle de la société KLARSEN (ci-après la "**Société**") conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts de la Société, pour vous exposer l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, entendre les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice ainsi que l'affectation du résultat.

Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce inclus dans le rapport de gestion, vous sera également présenté.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du groupe KLARSEN (ci-après le "**Groupe KLARSEN**" ou le "**Groupe**") vous seront également présentés et soumis à votre approbation.

Par ordonnance en date du 15 juin 2026, le Président du tribunal de commerce de Bordeaux a prorogé de trois mois le délai de réunion de l'assemblée générale annuelle, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Je vous rappelle que compte tenu de sa taille, la Société ne se réfère pas à un Code de gouvernement spécifique.

SECTION 1 : RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX

I. EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Il est rappelé au titre des litiges qui opposent la Société PADAM à KLARSEN, que KLARSEN a été condamnée par jugement du 20 octobre 2025 du tribunal des activités économiques de Paris, à payer la somme de 1.170.000 euros assortie de l'exécution provisoire. PADAM a fait réaliser de nombreuses mesures d'exécution que ce soit sur les titres de ITL, sur les noms de domaine...

Par déclaration du 27 novembre 2025, la société Klarsen a relevé appel de ce jugement.

II. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE

La Société est une agence de data marketing fondée en 1995. Elle dispose d'outils technologiques permettant de qualifier en temps réel les profils des consommateurs et possède également des bases de données totalisant des millions de profils qualifiés (en base propriétaire et en partenariat). En associant les millions de données à des technologies agiles, la Société propose à ses clients des campagnes marketing pour augmenter leurs performances commerciales et leur chiffre d'affaires. Depuis 2011, la Société est cotée en Bourse à Paris (marché Nyse Euronext Growth) et déploie son activité sur plusieurs pays en Europe. Depuis 2014, elle développe également ses offres sur le marché nord-américain.

En complément de son activité destinée aux marques cherchant des profils qualifiés, la Société édite également des sites de contenu qui offrent aux annonceurs une logique de trafic sur leurs espaces.

Ainsi par son activité d'édition de sites et de gestion de bases de données, elle a un savoir-faire unique et une connaissance rare du comportement des internautes.

Depuis 2017, elle a entrepris un recentrage important de son activité sur la génération de profils qualifiés dans un contexte concurrentiel fort.

Depuis 2023, l'acquisition des sociétés ITL INFORMATIQUE et DAFI INFORMATIQUE permet de compléter les activités de la Société sur le marché du "Marketing senior" via, notamment, des campagnes de marketing direct pour le compte de clients directs.

Lors de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 863 380 € contre un chiffre d'affaires de 1 478 165 € au titre de l'exercice précédent, soit une diminution d'environ 41,6 %.

Au cours de l'exercice 2025, compte tenu de production immobilisée pour 58 673 €, de subventions d'exploitation pour 11 333 €, de reprises sur provisions et de transfert de charges pour 6 369 € et d'autres produits pour 5 756 €, les produits d'exploitation se sont élevés à 945 511 € contre 1 578 493 € au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 926 616 € contre 1 652 376 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est en conséquence un déficit de 981 105 € contre un déficit de 73 883 € au titre de l'exercice précédent.

Les produits financiers se sont élevés à 199 095 € et les charges financières se sont élevées à 528 533 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le résultat financier est en conséquence une perte de 329 438 € contre une perte de 7 742 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt est un déficit de 1 310 543 € contre un déficit de 81 625 € en 2024.

Les produits exceptionnels se sont élevés à 250 000 € et les charges exceptionnelles se sont élevées à 440 421 € pour l'exercice 2025.

Le résultat exceptionnel est en conséquence un déficit de 190 421 € contre un bénéfice de 344 088 € au titre de l'exercice 2024.

Le résultat net de l'exercice est donc d'un montant déficitaire de 1 500 964 € contre un bénéfice de 262 462 € au titre de l'exercice précédent.

Par assemblée en date du 1^{er} décembre 2025, il a été décidé d'une émission de 317.308 actions au prix d'un euro soit 0,20 € de nominal par action pour un total de 63k€ et 0,80 € de prime d'émission par action pour un total de 253 k€. A ce jour, les bons n'ont pas été exercés, et seront frappés de caducité au 30 juin 2026.

Commentaire sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société :

L'année 2025 a été marquée par une conjoncture économique toujours attentiste et un poids non négligeable du contentieux avec padam dans l'exercice de l'activité du groupe

Par ailleurs, nous avons subi des défaillances de plusieurs de nos partenaires historiques.

Description des principaux risques et incertitudes :

La tendance baissière semble contenue et nos nouveaux produits et clients viennent compenser. Les risques principaux sont les risques de défaillances de nos partenaires et les effets de bords conjoncturels du climat des affaires.

Risque de change

La Société n'est pas exposée aux variations de taux de change.

Risque de liquidité

Nous vous indiquons qu'il existe un risque de liquidité conformément aux éléments, informations et décisions citées dans le présent rapport.

Autres risques

Dans le cadre des litiges en cours avec la Société PADAM, et du paiement du solde du crédit-vendeur, celle-ci a assigné la Société KLARSEN en redressement ou liquidation judiciaire. Des échanges sont en cours pour parvenir à un accord amiable, d'ici à la mi-août.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

En application des dispositions de l'article L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous présentons en annexe la décomposition des informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (**Annexe I**).

Activité en matière de recherches et de développement

En application de l'article L.232-1 du Code de Commerce, nous vous précisons que la Société n'a développé aucune activité dans ce domaine au cours de l'exercice 2025.

Perspectives d'avenir pour 2026

Le groupe recentre son activité sur les produits à forte marge et a abandonné les activités non rentables (canada, regie publishing...) dans un marché contraint le groupe favorise le déploiement de ses offres commerciales à forte valeur ajoutée (ERP, Voirmadata, KID), les efforts d'économies engagés en 2025 permettront d'optimiser la rentabilité du groupe.

III. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Examen du bilan

A l'actif, on peut noter les variations suivantes par rapport à l'exercice précédent (en euros) :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ACTIF IMMOBILISE		
- Immobilisations incorporelles	1 187 299	1 488 366
- Immobilisations corporelles	40 856	876
- Immobilisations financières	1 820 120	2 140 774
ACTIF CIRCULANT		
- Créances	749 261	1 876 175
- Divers (valeurs mobilières de placement, disponibilités)	48 014	69 634
- Charges constatées d'avance	15 358	9 368
- Ecart de conversion actif	110 637	47 899
TOTAL	3 984 140	5 633 091

Au passif, les variations sont les suivantes par rapport à l'exercice précédent (en euros) :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
CAPITAUX PROPRES	(310 970)	929 031
PROVISIONS POUR RISQUES	110 637	3 221
DETTES	4 184 473	4 697 619
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	-	3 220
TOTAL	3 984 140	5 633 091

Examen du compte de résultat

On peut relever les principales variations suivantes par rapport à l'exercice précédent (en euros) :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
. Produits d'exploitation	945 511	1 578 493
. Charges d'exploitation	1 926 616	1 652 376
. Résultat d'exploitation	(981 105)	(73 883)
. Résultat financier	(329 438)	(7 742)
. Résultat exceptionnel	(190 421)	344 088
. Résultat comptable	(1 500 964)	262 462

IV. AUTRES INFORMATIONS

a) Filiales et participations

CONCOURS MANIA CANADA

La société CONCOURS MANIA CANADA est une société canadienne, qui exerçait une activité de création, développement, organisation, fabrication, commercialisation et/ou fourniture de biens et/ou de services divers en relation avec tout support multimédia, en ce compris notamment la création, le développement, l'exploitation et/ou l'organisation d'un ou plusieurs jeux ou opérations promotionnelles en ligne, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que la création, le développement et/ou la commercialisation de tout produit dérivé.

Elle a été dissoute le 13 janvier 2026.

ITL INFORMATIQUE (pourcentage de participation : 100%)

La société ITL INFORMATIQUE - TRAITEMENT DE FICHIERS LOCATION D'ADRESSES, société par actions simplifiée au capital social de 500 000 €, dont le siège social est situé à Oberschaefolsheim (67203) - 13 rue du Canal et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 330 414 988, (ci-après la société "ITL" ou "ITL INFORMATIQUE") a pour activités principales, le traitement informatique à façon, l'achat, la

vente, la location, la saisie, la création et la gestion de fichiers, l'exploitation et l'impression informatiques.

Elle a été placée en redressement judiciaire le 4 mai 2026.

Une procédure contentieuse a été engagée au titre du crédit-vendeur accordé pour l'acquisition des actions de la société ITL INFORMATIQUE en 2023 d'une durée de 3 ans et demi à l'origine soit un montant de 1 220 K € de solde restant du apparaissant en « Dettes sur immobilisations ».

A la date d'arrêté des comptes cette procédure est toujours en cours.

Monsieur Brice GAZEAU est président de cette filiale depuis le 3 juillet 2023, et a été remplacé le 14 avril 2026 par la Société KLARSEN.

DAFI INFORMATIQUE

La Société détient également et de manière indirecte, une participation à hauteur de 95,52% dans le capital social de la société DAFI INFORMATIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 111 100 € dont le siège social est situé à Oberschaeffolsheim (67203) - 13 rue du Canal, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 408 370 658 (filiale à 100% de la société ITL INFORMATIQUE).

Cette société a pour activités principales, la conception, la réalisation et la commercialisation de solutions informatiques, la fourniture de toute prestation de service de conseil, de formation, d'assistance à l'utilisation et plus généralement, de toute prestation pouvant contribuer à aider ses clients dans l'accomplissement de leur gestion.

Elle a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, un chiffre d'affaires de 273.321 € et une perte de 14.535 €.

b) Charges et dépenses somptuaires et amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles fiscalement au titre de l'article 39.4 du code général des impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous demanderons de bien vouloir constater que la Société n'a supporté aucune dépense ni charge non déductible, telles que visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

c) Tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

Le tableau des résultats financiers de la Société en cours des cinq derniers exercices figure en annexe du présent rapport (**Annexe II**).

d) Informations relatives à la détention du capital social (article L.233-13 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L.233-7 et L.233-12 du

Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote aux assemblées générales.

Actionnariat	Pourcentage de détention en capital et droits de vote au 31 décembre 2025	Pourcentage de détention en capital et droits de vote au 31 décembre 2024
Saint-Florentin Participations SAS	-	1.63%
Compagnie de Liet	0,26 %	0,26%
Action au porteur/nominatif	99,74 %	98.11%
Total		100%

A la clôture de l'exercice 2025, notre Société détenait 27.968 de ses propres actions, ce qui représente 0,52 % du capital social de la Société (dont 927 actions inscrites au nominatif issues du plan d'attribution d'actions gratuites d'octobre 2013).

e) Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'au dernier jour de l'exercice clos le 31 décembre 2025, 1 021 actions nominatives sont détenues par des salariés de la Société et du Groupe, suite à l'attribution définitive d'actions constatée à l'issue du délai d'acquisition de 2 ans fixé dans la décision du Conseil d'administration en date du 22 octobre 2013, dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 22 octobre 2013.

Par ailleurs, nous vous indiquons qu'il n'y a pas d'actions détenues par les salariés gérées collectivement (dans le cadre d'un PEE ou FCPE).

f) Effectif salarié

Notre effectif salarié moyen est passé de 7 personnes en 2024 à 6 personnes en 2025.

g) Conséquences environnementales de l'activité de la Société

L'activité de la Société ne présente aucun impact au niveau environnemental.

V. AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu de la réalisation d'un déficit de 1 500 964 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, nous vous proposerons d'affecter l'intégralité du résultat au poste « report à nouveau », lequel sera porté de (17 247 294) à la somme de (18 748 258) €.

Par suite de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social de la Société. Il conviendra, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires soit convoquée dans les quatre mois à compter de la réunion de l'assemblée d'approbation des comptes à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

RAPPEL DES DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous demanderons de prendre acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

VI. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Conformément aux dispositions de l'article 232-1 du Code de Commerce, nous vous indiquons que depuis la clôture de l'exercice la filiale ITL INFORMATIQUE a été placée en redressement judiciaire le 4 mai 2026.

Nous vous indiquons également que depuis la clôture de l'exercice, la filiale CONCOURS MANIA CANADA Inc a été dissoute le 13 janvier 2026.

Il est envisagé une issue transactionnelle pour le litige qui nous oppose à la Société PADAM.

VII. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Nous vous informons qu'aucun mandat d'administrateur ne vient à expiration à l'issue de la présente approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

VIII. CONTROLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

Nous allons maintenant vous donner lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et de son rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du commerce.

IX. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous informons que les mandats des Commissaires aux Comptes arrivent à expiration à l'issue de la présente approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Nous vous demanderons donc de procéder au renouvellement du mandat de Madame Laurence VERSAILLE, Cabinet Arthaud & Associés Atlantique, pour une durée de six exercices.

Nous vous demanderons de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux comptes suppléant, sa présence n'étant plus exigée par la loi.

X. PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PAR LA SOCIETE (ARTICLE L.225-211 DU CODE DE COMMERCE)

Il n'y a pas eu de programme de rachat d'actions en 2025.

XI. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Nous vous rappelons qu'en date du 21 juin 2024, l'assemblée générale ordinaire a décidé de ne pas octroyer de rémunération aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que pour chacun des exercices suivants, et ce jusqu'à décision contraire.

XII. CONDAMNATION DE LA SOCIETE POUR PRATIQUE ANTI-CONCURRENTIELLES

Conformément aux dispositions de l'article L.464-2, I- alinéa 5 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a fait l'objet d'aucune condamnation à ce titre.

XIII. CHANGEMENTS COMPTABLES - REGLEMENTATION

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement n°2014-03 de l'Autorités des normes comptables relatif au PCG, dans sa version consolidée intégrant notamment les dispositions du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, homologué le 30 décembre 2023.

Pour les dispositions non modifiées les règles antérieures demeurent inchangées.

L'application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable résultant d'un changement de réglementation. Ce changement est appliqué de manière prospective, sans retraitement des exercices antérieurs. Les principales incidences théoriques portent sur la nouvelle définition/présentation du résultat exceptionnel, la suppression de la technique du transfert de charges et les modifications de présentation du bilan et du compte de résultat.

SECTION 2 : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, vous trouverez dans la présente section, le rapport du gouvernement d'entreprise. Le présent rapport comporte l'ensemble des informations requises par les dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

I. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE

Liste des mandats sociaux des administrateurs en fonction au **31 décembre 2025**.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 al 4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société durant l'exercice écoulé.

Prénom, NOM	FONCTIONS	Date de première nomination ou renouvellement (pour les mandats concernant la Société)	Date d'expiration du mandat d'administrateur	SOCIETES
Brice GAZEAU	Président du conseil d'administration , directeur général et administrateur	Décision du conseil administration du 5 janvier 2023	Jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028	KLARSEN

	Président	PV DAU 3 juillet 2023	Durée illimitée	ITL INFORMATIQUE
	Gérant	PV AGM 27 juillet 2023	Durée illimitée	DAFI INFORMATIQUE
	Administrateur unique			CONCOURS MANIA CANADA

Jérôme LELEU	Administrateur Gérant	PV AGO du 16 juin 2023	Jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028	KLARSEN DIAVENIR SARL
Diana CAROCHA	Administrateur Gérante	Décision du conseil d'administration du 5 janvier 2023	Jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028	KLARSEN SAS LA DIGITAL

II. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

Le conseil d'administration a procédé à l'examen des conventions et engagements conclus ou dont l'exécution a été poursuivie en cours de l'exercice. Nous vous indiquons qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

III. DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce, nous vous informons de l'absence de délégation en-cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital à la clôture de l'exercice.

IV. RAPPEL DU CHOIX DES MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE PREVUES A L'ARTICLE L.225- 51-1 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce et de l'article 17 des statuts, le conseil d'administration doit délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale qui doit être assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et qui prend le titre de directeur général.

Dans sa séance du 5 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé :

- (i) que la direction générale de la Société serait assumée par le président du conseil d'administration, et

- (ii) a nommé en qualité de Président du conseil administration et de directeur général de la Société, Monsieur Brice GAZEAU, pour une durée égale à son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir au plus tard le 30 juin 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

V. INFORMATIONS RELATIVES A LA COMPOSITION, AUX CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10, 1° du Code de commerce, nous vous rappelons que la direction du conseil d'administration est assurée par Monsieur Brice GAZEAU qui porte le titre de président du conseil d'administration. Le Conseil est composé de trois administrateurs, Madame Diana CAROCHA et Messieurs Jérôme LELEU et Brice GAZEAU.

Suivants les termes de l'article 14 des statuts, le président du Conseil le représente, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Par ailleurs, le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

VI. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10, 5° du Code de commerce, nous vous rappelons ci-après les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale énoncées au paragraphe 2 alinéa 2 de l'article 21 des statuts de la Société :

« Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée est subordonné :

- *En ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de la Société deux (2) jours ouvrés au moins avant la date de réunion de l'assemblée,*
- *En ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt, deux (2) jours ouvrés au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale, dans les conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce, aux lieux indiqués par l'avis de convocation, d'un certificat délivré par l'intermédiaire teneur de leur compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée générale.*

Toutefois, le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer les délais mentionnés aux alinéas ci-dessus.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix,
 - Voter par correspondance, ou
 - Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat,
- Dans les conditions prévues par la loi et les règlements. »

VII. RAPPEL DES REMUNERATIONS OCTROYEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 ET PRESENTATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DE LA SOCIETE

Rappel de la rémunération globale brute octroyée aux mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la rémunération globale brute octroyée aux mandataires sociaux de la Société s'est élevé à un montant de 132 662 €.

Rappel de la rémunération globale brute octroyée aux mandataires sociaux dans les sociétés du groupe consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la rémunération globale brute octroyée aux mandataires sociaux dans les sociétés du Groupe (excluant la Société) s'élève à un montant de 46.766 €.

Détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société

En application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce applicable à la Société, le Conseil d'administration en date du 24 avril 2025 a établi une politique de rémunération des mandataires sociaux conforme à l'intérêt social de la Société. Cette politique décrit les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise œuvre.

En outre, la politique de rémunération doit faire l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, chaque année, et lors de chaque modification importante.

En conséquence, il vous sera demandé d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société établi par le Conseil pour l'exercice 2025, laquelle est fondée sur les performances financières de la Société et du Groupe. Le terme "performance financière" s'entend comme faisant référence à la progression du chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité global dont la référence chiffrée est l'EBE.

En application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération respecte l'intérêt social, contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société.

VIII. RAPPEL DE LA PROCEDURE D'EVALUATION ANNUELLE DES CONVENTIONS PORTANT SUR LES OPERATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES (article L.22-10-12 du Code de commerce) ET EVALUATION DES CONVENTIONS EN COURS

Conformément à l'article L.22-10-10, 6° du Code de commerce, nous vous rappelons que le Conseil doit mettre en place une procédure en application de l'article L.22-10-12 du Code de commerce, permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales visées à l'article L.225-39 du Code de commerce, remplissent bien ces conditions.

Aux termes des délibérations du date du 24 avril 2025, le Conseil a décidé d'évaluer chaque année lors de l'arrêté des comptes, les conventions dites courantes en applications de l'article L.22-10-12 du Code de commerce.

SECTION 3 : RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES

I. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE KLARSEN

Préambule

Je vous rappelle que la Société détenait auparavant et de manière directe 100% du capital social et des droits de vote de la société ITL INFORMATIQUE et de la société CONCOURS MANIA CANADA.

Elle détient également indirectement, 95,52% du capital social et des droits de vote de la société DAFI INFORMATIQUE

*
* *

Les comptes de consolidation ont été établis conformément aux principes généraux d'établissement des comptes consolidés du règlement 2020-01 du Comité de Réglementation Comptable.

Ces comptes consolidés sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat constitué par les sociétés comprises dans la consolidation.

Les filiales contrôlées directement ou indirectement sont consolidées selon la méthode dite de l'intégration globale.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables relatif au PCG, dans sa version consolidée intégrant notamment les dispositions du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, homologué le 30 décembre 2023.

Pour les dispositions non modifiées les règles antérieures demeurent inchangées.

L'application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable résultant d'un changement de réglementation. Ce changement est appliqué de manière prospective, sans retraitement des exercices antérieurs. Les principales incidences théoriques portent sur la nouvelle définition/présentation du résultat exceptionnel, la suppression de la technique du transfert de charges et les modifications de présentation du bilan et du compte de résultat.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel ainsi le résultat exceptionnel pour 280.338 euros (lequel comprend des amortissements dérogatoires) au 31 décembre 2024 aurait été classé en résultat d'exploitation avec l'application du nouveau règlement.

Le périmètre de consolidation inclus depuis le 31 décembre 2025 les sociétés ITL INFORMATIQUE et DAFI INFORMATIQUE.

Les sociétés concernées sont donc les sociétés KLARSEN, ITL INFORMATIQUE et DAFI INFORMATIQUE.

Les comptes consolidés du Groupe KLARSEN établis au titre de l'exercice 2025, se caractérisent par les données suivantes :

Examen du bilan consolidé

A l'**Actif**, on peut relever les principales variations suivantes par rapport à l'exercice précédent (en euros) :

	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
Immobilisations incorporelles	2 917 652	3 629 975
<i>Dont Ecart d'acquisition</i>	<i>1 170 000</i>	<i>1 459 522</i>
Immobilisations corporelles	51 823	15 361
Immobilisations financières	63 602	63 602
ACTIF IMMOBILISE	3 033 077	3 708 938
Stocks et en-cours	-	-
Créances	2 034 680	3 127 129
Valeurs mobilières de placement	24 356	34 760
Disponibilités	26 477	83 315
Charges constatées d'avances		46 038
ACTIF CIRCULANT	2 085 513	3 291 242
Ecart de conversion Actif		47 899
TOTAL	5 118 590	7 048 079

Au **Passif**, on peut relever les principales variations suivantes par rapport à l'exercice précédent (en euros) :

	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
Capital social	730 060	662 718
Réserves et résultat consolidés	(13 752 116)	(11 797 945)
Capitaux propres - part du groupe	(179 549)	1 499 994
Intérêts minoritaires	(5 028)	(5 028)
Provisions	126 221	28 844
. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	105 341	313 850
. Emprunts et dettes financières	853	31 786
. Fournisseurs et comptes rattachés	1 548 027	1 908 737
. Dette fiscale et sociale	769 492	536 804
. Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 220 108	1 278 198
. Autres dettes	89 418	1 446 435
. Produits constatés d'avance	8 236	5 240
Dettes	5 174 662	5 521 050
Ecart de conversion passif		3 220
TOTAL PASSIF	5 118 590	7 048 079

(1) De l'entité mère consolidante

(2) Dont résultat net de l'exercice

Examen du compte de résultat

On peut relever les principales variations suivantes par rapport à l'exercice précédent (en euros) :

	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
Chiffre d'affaires	4 891 738	6 150 035
. Autres produits d'exploitation	1 310 287	197 414
. Achats consommés	19 407	16 477
. Achat de matières premières et autres approvisionnements		825
. Autres achats et charges externes		4 703 280
. Impôts et taxes		21 673
. Salaires et traitements et charges sociales		1 619 723
. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		214 617
. Autres charges		9 112
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations de l'écart d'acquisition	(993 889)	(237 433)
Dotation aux dépréciations des écarts d'acquisitions	-	-
Résultat d'exploitation après dotations aux dépréciations de l'écart d'acquisition	(1 283 411)	(237 433)
. Produits et charges financiers	(68 459)	(121 522)
. Produits et charges exceptionnels	(175 000)	280 338
. Impôt sur les résultats (convention de signe + charges/- produits)	(425 016)	(33 315)
Résultat net des sociétés intégrées	(1 951 886)	(45 302)
Résultat net d'ensemble consolidé	(1 951 886)	(45 302)
Intérêts minoritaires	(179)	2 463
Résultat net (part du groupe)	(1 951 707)	(47 765)

II. ACTIVITE DU GROUPE KLARSEN DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Activité du Groupe KLARSEN

Le Groupe KLARSEN est spécialisé dans l'acquisition et la fidélisation de clients. Son activité s'articule autour de quatre pôles complémentaires :

- L'édition d'un logiciel ERP,
- La monétisation et la location de données (DATA),
- L'activité d'agence digitale,
- L'édition de sites web et de bases de données propriétaires.

Activité du Groupe KLARSEN en matière de recherche et de développement

Conformément à l'article L.232-1 du Code de Commerce, je vous précise qu'à ce jour, le Groupe KLARSEN n'a développé aucune activité en matière de recherche et de développement.

III. COMMENTAIRE SUR L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DES SOCIETES DU GROUPE

CONCOURSEMANIA CANADA

Baisse significative, abandon de cette activité.

ITL INFORMATIQUE

Activité qui se maintient mais avec des aléas conjoncturels forts, la partie location de données est sujette aux écarts de la conjoncture, la partie traitement de data quand elle se porte plutôt bien, nous constatons un ralentissement de l'activité chez nos clients historiques.

DAFI INFORMATIQUE

Année de consolidation des livrables engagés sur 2024 avec un léger retard dans la mise en œuvre chez les clients (et donc en facturation)

IV. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DANS LE GROUPE KLARSEN DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article 232-1 du Code de Commerce, nous vous indiquons que depuis la clôture de l'exercice la filiale ITL INFORMATIQUE a été placée en redressement judiciaire le 4 mai 2026.

Nous vous indiquons également que depuis la clôture de l'exercice, la filiale CONCOURSEMANIA CANADA Inc a été dissoute le 13 janvier 2026.

Dans le cadre des litiges en cours avec la Société PADAM, et du paiement du solde du crédit-vendeur, celle-ci a assigné la Société KLARSEN en redressement ou liquidation judiciaire. Des échanges sont en cours pour parvenir à un accord amiable, d'ici à la mi-août.

V. PERSPECTIVES D'AVENIR 2026

ITL INFORMATIQUE

Nous maintenons la politique de baisse des coûts et priorisons les activités à forte marge.

DAFI INFORMATIQUE

Très belles perspectives.

VI. PRESENTATION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES DES FILIALES DU GROUPE

Les facteurs de risque susceptibles d'affecter les activités du groupe sont les suivantes :

ITL INFORMATIQUE

Conjoncture économique.

DAFI INFORMATIQUE

Néant, clients déjà engagés.

VII. CONTROLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Le Commissaire aux Comptes a procédé aux contrôles et vérifications prévus par la réglementation en vigueur.

Son opinion sur les comptes consolidés est consignée dans son rapport.

IX. PRESENTATION DES RESOLUTIONS

Conformément à l'ordre du jour de l'assemblée, nous allons soumettre à votre approbation les résolutions suivantes :

Dans la **première** résolution, nous vous demanderons de délibérer sur l'approbation des comptes annuels et du bilan de l'exercice écoulé. Vous aurez également à prendre acte qu'aucune des dépenses ayant trait aux charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, n'a été engagée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dans la **deuxième** résolution, compte tenu de la présentation du rapport sur les comptes consolidés du groupe KLARSEN intégré dans le rapport de gestion, des comptes consolidés et du rapport du Commissaires aux Comptes sur ces comptes consolidés, vous aurez à vous prononcer sur l'approbation des comptes consolidés.

Si vous approuvez les comptes annuels de l'exercice tels qu'ils vous sont présentés faisant apparaître perte de 1.500.964 euros €, nous vous demanderons de l'affecter conformément à notre proposition dans la **troisième** résolution, et de constater que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, vous aurez ensuite aux termes de la **quatrième** résolution à vous prononcer sur les conclusions dudit rapport.

Nous vous proposerons de voter favorablement un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Enfin, nous vous demanderons de bien vouloir renouveler le mandat de notre Commissaire aux comptes titulaire (**sixième résolution**), et de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux comptes suppléant (**septième résolution**), celui-ci n'est plus requis par les dispositions législatives en vigueur.

Telles sont les résolutions sur lesquelles vous serez appelés à vous prononcer.

Annexe I DELAIS DE PAIEMENTS

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		
(A) Tranches de retard de paiement														
Nombre de factures concernées							106							79
Montant total des factures concernées TTC	93 135 €	24 000 €	28 113 €	15 420 €	224 288 €	291 821 €	79 455 €	56 498 €	13 563 €	9 919 €	56 841 €	136 822 €		
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	13%	3%	4%	2%	32%	42%								
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice							9%	7%	2%	1%	7%	16%		
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées														
Nombre des factures exclues														
Montant total des factures exclues														
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce)														
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : <i>oui</i> <i>légaux : (préciser)</i>						☐ Délais contractuels : <i>oui</i> <i>légaux : (préciser)</i>							

Annexe II
RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(articles R. 225-102 du Code de commerce)

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
CAPITAL en Fin d'exercice	Capital social	662 718	662 718	662 718	662 718	730 060
	Nombre d'actions ordinaires	3 313 592	3 313 592	3 313 592	3 313 592	3 650 298
	Nbre d'actions dividende prioritaire sans droit de vote					
	Nombre maximal d'actions à créer :					
	- Par conversion d'obligation - Par droit de souscription					
OPERATIONS et RESULTAT	Chiffre d'affaires (hors taxes)	1 779 796	1 791 889	1 726 619	1 478 165	863 380
	Résultat avant impôts, participations dotations aux amorts et prov.	(71 585)	485 033	804 716	395 993	(776 120)
	Impôts sur les bénéfices	1 080				
	Participation des salariés					
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions	258 341	344 456	3 523 447	262 462	(1 500 964)
RESULTAT PAR ACTION	Résultat distribué					
	Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amorts et prov.					
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions			1		
PERSONNEL	Dividende attribué					
	Effectif moyen salarié	8	7	8	7	6
	Montant de la masse salariale	386 369	256 336	401 151	364 471	425 527
PERSONNEL	Montant des sommes versées en avantages sociaux	129 988	74 145	123 656	112 006	129 031

